



MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N° **03910**

/ MAE / DGRH du

04 AVR. 2019

10 353
N°
Courrier arrivé le
04 AVR. 2019
Direction Générale des
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **auxiliaires de soins** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019**.

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293/CM du 17 mars 1997 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} classe de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **auxiliaires de soins** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **293/CM 17 mars 1997** modifié susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** est ouvert aux **auxiliaires de soins** qui réunissent **cinq (5)** années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au **1^{er} janvier** de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au **1^{er} janvier 2019** et exerçant

Ampliations :

PR 1
VP 1
MAE 1
REG 1
DGRH/SGC 1
DGRH/CMR 1
JOPF 1

des fonctions :

- Soit d'aide-soignant ;
- Soit d'auxiliaire de puériculture ;
- Soit d'adjoint de soins ;
- Soit d'aide médico-psychologique.

Article 3. - Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 15 avril 2019** :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;
- sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, une copie de l'arrêté portant titularisation ou intégration dans le grade d'auxiliaire de soins de la fonction publique de la Polynésie française ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 15 avril 2019** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 15 mai 2019 à 12 h 00**.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

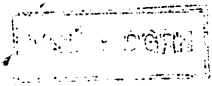
Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe est écrit et anonyme.

L'épreuve écrite comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure – notation : de 0 à 20 points).

Article 5. - Les candidats autorisés à participer à l'examen, convoqués individuellement, seront informés du lieu de l'épreuve écrite.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

La date de l'épreuve écrite est fixée au **vendredi 5 juillet 2019**.



Article 6. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

04 AVR. 2019

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
*en charge de l'énergie
et du numérique*
et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARI

Bruno LONJON

04 AVR. 2019